



Compte rendu succinct du comité syndical du SMT Artois-Gohelle du jeudi 17 décembre 2020

Le **jeudi 17 décembre 2020 à 10h00**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER (*jusqu'au point n°16 inclus*)

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ (*jusqu'au point n°11 inclus*) ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Alain SZABO

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Amel DAHOU-GACQUERRE ; M. Alain DE CARRION

CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH

CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER

Suppléant(s) présent (s)

CABBALR :

CAHC : M. Nicolas MOREAUX

CALL: Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; Mme Véronique CLÉRY ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ; Mme Marine TONDELIER

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs / Représentations : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Alain DE CARRION a donné pouvoir M. David THELLIER (*jusqu'au point n°16 inclus*) ; Mme Amel DAHOU-GACQUERRE a donné pouvoir à M. Julien DAGBERT ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Christophe PILCH a donné pouvoir à M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET.

Suppléance : M. Steeve BRIOIS suppléé par M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain DUBREUCQ représenté par Mme Nadine DUCLOY (*à partir du point n°12*).

Invité(s) présent(s) : M. Jean-Christophe GÉHIN, directeur général TRANSDEV Artois-Gohelle

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Valérie BABIC ; Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Ludovic VIGREUX

* *
*

Le comité syndical :

- **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical.
- **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, des procès-verbaux des comités syndicaux du 25 juin 2020 et du 16 octobre 2020.

1. **A APPROUVÉ** le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal M14, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire annexée à la présente délibération.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 3 020 643.74 €
- Pour la section d'investissement à 19 754 384.34 €

Et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2020/56/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)

&

A APPROUVÉ le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe M43, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire annexée à la présente délibération.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

- Pour la section d'exploitation à - 225 914.42 €
- Pour la section d'investissement à 33 114 576.04 €

Et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés

2020/57/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)

2. **A FIXÉ** comme la participation complémentaire des membres du SMT Artois-Gohelle pour 2020 à 2 000 000 euros répartis comme suit :

- CABBALR : 799 000 €
- CAHC : 488 000 €
- CALL : 713 000 €

Et **A PRÉCISÉ** que le supplément de participation fixé en article 1^{er} abonde en complément de la répartition fixée par la délibération 2020/5/CS du 13 février 2020 susvisée.

2020/58/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)



3. **A DÉCIDÉ** d'autoriser le président du SMT Artois-Gohelle à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2021, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M14	Budget Annexe Transport M43
20	3 250.00	647 791.25
21	9 900.00	4 505 586.75
23	1 603 345.89	10 678 335.51

A DÉCIDÉ d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021 et **A PRÉCISÉ** que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2021.

2020/59/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

4. **A VOTÉ** l'annulation des autorisations de programme existantes à ce jour, telles que réajustées dernièrement par la délibération n°2019/78/CS du comité syndical du 19 décembre 2019.

2020/60/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

5. **A APPROUVÉ** la convention attributive d'aide européenne Fonds européen de développement régional au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord – Pas-de-Calais 2014-2020 pour la réalisation de l'opération « Abris vélos sécurisés et barres d'accroche motos dans les gares » et **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2020/61/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

Le point 6 est reporté.

7. **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°20SM12 « Fourniture et pose (location) de vélos à assistance électrique en libre-service » avec l'entreprise GREEN ON, sise 127 rue Amelot à Paris (75011), pour un montant estimatif de 117 254.00 € HT. Pour rappel, il n'y a pas de montant minimum, ni maximum de commandes et **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2020/63/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

8. **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché 20SM10 : « Accord-cadre relatif au nettoyage, salage et déneigement des voiries » avec la société



SOTRAVEER sise 170, Route Le Zand Put Houck à WINNEZEELE (59670), pour un montant estimatif de 162 895.00 € HT. Le présent accord-cadre est sans montant minimum, ni maximum de commandes et **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché

2020/64/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

9. **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n° 20SM13 « Travaux de désamiantage, démolition et dépollution de maisons et garages avenue des Fusillés à Hénin-Beaumont » avec l'entreprise POTY SARL, sise 33 rue Acide-Moche - 59450 SIN-LE-NOBLE, pour un montant estimatif de 75 065.00€ HT et **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2020/65/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

10. **A DÉCIDE** d'exonérer totalement la société SNPC (62217 BEAURAINS) de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°17SM37 relatif à l'aménagement d'un parking rue Marie-Liétard à Liévin, soit la somme de 35 935,63 € et **A AUTORISÉ** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2020/66/CS

Adopté à l'unanimité (19 voix)

11. **A APPROUVÉ** l'avenant n°5 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle visant :

- À prendre en compte l'impact de l'épidémie de Covid-19 et d'acter de ses conséquences techniques et financières sur la période courant du 16 mars 2020 au 30 octobre 2020 dans le contrat et notamment :
 - La rétrocession d'une partie des coûts de sous-traitance au titre des kilomètres non réalisés durant la période de confinement
 - La rétrocession des économies sur les coûts directs liés à la production en propre
 - Acter que les charges supplémentaires liées aux mesures sanitaires ont été compensées par les économies d'exploitation réalisées
 - La compensation partielle des recettes perdues au titre de la crise sanitaire
- À ajuster la consistance des services :
 - En intégrant dans le contrat le service de transport à la demande sur le territoire dit de « La Lys romane » au 1^{er} janvier 2020
 - En intégrant dans le contrat les circuits scolaires de « La Lys romane » issus des anciens marchés transférés par le Département du Pas-de-Calais au SMTAG en 2017 au 1^{er} septembre 2020



- À déterminer une méthodologie pour suivre les conséquences de l'impact de la crise sanitaire sur le contrat.

A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution, **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°5 entraîne une baisse du forfait de charge (2017-2023) de 2 909 006 € HT 2016, soit +0,08 % par rapport à l'avenant n°4 et **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°5 entraîne une baisse de l'engagement de recettes du délégataire de 2 044 000 euros HT 2016, soit - 4,67% % par rapport à l'avenant n°4.

2020/67/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)

12. A AUTORISÉ le président à mettre en place, à compter du **1^{er} janvier 2021**, le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES APPARTENANT À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle,

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),



Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

INSTAURE la mise en œuvre de l'IFSE et détermine les groupes de fonctions et des montants maxima.

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré, au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée, d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- *A minima*, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.



PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, coordination et pilotage de projet	Technicité et Expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières et spécificité métier
Prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences	Contraintes particulières et spécificités liées au poste
Sous-critères pris en compte	Sous-critères pris en compte	Sous-critères pris en compte
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collaborateurs encadrés - Type de collaborateurs encadrés - Niveau d'encadrement - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances requises (expertise ou maîtrise) - Autonomie - Pratique et maîtrise d'outil métier - Rareté de l'expertise - Actualisation des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes liés à des délais d'instruction - Interventions extérieures

L'expérience professionnelle individuelle et non l'expérience liée à la fonction est également prise en compte. Ces critères sont liés à la connaissance de l'environnement de travail et à la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Agent relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs)	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	A1	Direction générale	49 980

Agent relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs)	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	A1	Direction générale	36 210
	A2	Responsable de pôle	32 130
	A3	Adjoint responsable de pôle / responsable de service / Chef de projet / Expert	25 500
	A4	Chargé de mission	20 400

	Groupe	Emploi	Maxi
--	---------------	---------------	-------------

Agent relevant de la catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens et autres grades de catégorie B)			(en euros bruts)
	B1	Responsable de pôle	17 480
	B2	Adjoint responsable de pôle / responsable de service / Chef de projet / Expert	16 015
	B3	Chargé de mission	14 650

Agent relevant de la catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, et autres grades de catégorie C)	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	C1	Assistant de direction ou de pôle / spécificité fonction	11 340
	C2	Missions d'exécution	10 800

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Pendant les congés annuels règlementaires, les congés maternité, paternité, congés d'accueil d'un enfant ou d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue.

En cas de congés pour maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, l'IFSE suivra le même sort que le traitement.

INSTAURE la mise en œuvre du CIA et détermine les montants *maxima* par groupe de fonctions.

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (une part en juin et une part en novembre).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,

- Fiabilité du travail effectué,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- Savoir-être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...),
- Positionnement à l'égard de la hiérarchie,
- Réactivité,
- Adaptabilité,
- Ponctualité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Agents relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs)	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	A1	Direction générale	8 820

Agents relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs)	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	A1	Direction générale	6 390
	A2	Responsable de pôle	5 670
	A3	Adjoint responsable de pôle / responsable de service / Chef de projet / Expert	4 500
	A4	Chargé de mission	3 600

Agents relevant de la catégorie B	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	B1	Responsable de pôle	2 380
	B2	Adjoint responsable de pôle / responsable de service / Chef de projet / Expert	2 185
	B3	Chargé de mission	1 995

Agents relevant de la catégorie C	Groupe	Emploi	Maxi (en euros bruts)
	C1	Assistant de Direction ou de pôle / spécificité fonction	1 260
	C2	Missions d'exécution	1 200

A AUTORISÉ le président à mettre en place l’attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général, **A DIT** que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction s’élève à 15% maximum du traitement brut de l’agent et que celle-ci est versée mensuellement., **A DIT** que le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, **A INSTAURÉ** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l’État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d’emplois	Fonctions / Emplois
Adjoints administratifs territoriaux	Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affectés aux pôles figurant au tableau des effectifs
Rédacteurs territoriaux	
Adjoints techniques territoriaux	
Techniciens territoriaux	

A PRÉCISÉ que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002, **A PRÉCISÉ** que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (pointage et décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Le paiement des heures est effectué mensuellement, **A INDIQUÉ** que les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 et **A DÉCIDÉ** d’abroger, au 1^{er} janvier 2021, l’ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire (à l’exception de la délibération relative à l’astreinte de décision et au remboursement des frais de déplacement).

2020/68/CS
Adopté à l’unanimité (19 voix)

13. **A MAINTENU** la participation du risque « santé » sur le principe de la labellisation, **A MAINTENU** la participation du risque « prévoyance » sur le principe de l’adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais, **A DÉCIDÉ** de participer au financement des cotisations des agents au volet « santé » et de fixer le montant mensuel de la participation à 30 euros bruts par agent et 15 euros bruts par enfant rattaché au contrat, **A DÉCIDÉ** de participer au financement des cotisations des agents au volet « prévoyance » et de fixer le montant mensuel de la participation à 20 euros bruts par agent, **A DÉCIDÉ** que les montants unitaires de participation de la collectivité par agent et par mois seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et **A PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au budget (chapitre 012).

2020/69/CS
Adopté à l’unanimité (19 voix)

14. **A DÉCIDÉ** le recours au contrat d'apprentissage pour le pôle ressources, **A PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires (rémunérations et frais de formation notamment) sont inscrits au budget du syndicat mixte des transports Artois Gohelle, **A AUTORISÉ** le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

2020/70/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)

15. **A DÉCIDÉ** d'adopter le tableau des emplois ci-dessous et **A PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au budget (chapitre 012).

TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOIS PERMANENTS

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Emplois existants	Poste pourvu	Poste vacant	Temps de travail
Direction	Directeur(ice) Général(e) Emploi fonctionnel	Ingénieur en chef Administrateur	Ingénieur général Administrateur général	1	1	0	TC
	Adjoint(e) au (à la) Directeur(ice) Général(e)	Ingénieur Attaché	Ingénieur hors classe Attaché hors classe	1	0	1	TC
	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl	1	1	0	TC
Infrastructures	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0	TC
	Chargé(e) d'opération infrastructure	Technicien	Ingénieur	1	1	0	TC
	Chargé(e) d'opération infrastructure	Technicien	Ingénieur	1	1	0	TC
	Chargé(e) d'opération infrastructure	Technicien	Technicien principal 1 cl	1	1	0	TC
	Chargé(e) d'opération infrastructure	Technicien	Ingénieur	1	1	0	TC
	Surveillant(e) de travaux	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint administratif principal 1 cl Adjoint technique principal 1 cl	1	0	1	TC
	Chargé(e) de suivi travaux VRD	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1	TNC
Patrimoine Bâti et Accessibilité	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0	TC
	Chargé(e) du suivi du patrimoine bâti et de l'accessibilité	Adjoint technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	TC
	Assistant(e) de pôles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl	3	3	0	TC
	Dessinateur projeteur	Technicien	Technicien principal 1cl	1	0	1	TC
	Technicien bâtiment	Technicien	Technicien principal 1cl	1	1	0	TC
Innovation et Système d'Information	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0	TC
	Chargé(e) d'opération systèmes et stations	Technicien	Ingénieur	1	1	0	TNC
	Chargé(e) d'opération système d'information géographique – Analyste territorial	Technicien	Ingénieur	1	1	0	TC
	Administrateur systèmes et bases de données	Technicien	Ingénieur	1	0	1	TC
	Chargé(e) d'opération démolition et bâtiment	Technicien	Ingénieur	1	0	1	TC
Transport et Mobilité	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1	1	0	TC
	Chargé(e) des investissements	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
		Ingénieur	Ingénieur principal				
	Conseiller(e) en mobilité	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	0	TC
Attaché		Attaché principal					
	Charge(e) de mission réseau, marketing et tarification	Attaché	Attaché principal	1	0	1	TC



	Chargé(e) de mission mode actif	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
	Chargé(e) d'études transports en commun	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
		Ingénieur	Ingénieur principal				
	Chargé(e) du suivi PDU et SDA'AAP / Référent de l'observatoire PDU	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0	TC
		Attaché	Attaché Principal				
	Référent transports scolaires	Adjoint technique	Technicien	1	1	0	TC
Adjoint administratif		Rédacteur					
Assistante(e) administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1	0	TC	
Communication	Responsable de pôle	Attaché	Attaché Hors classe	1	1	0	TC
	Assistant en communication et maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique 2 cl	1	1	0	TC
	Concepteur rédacteur	Attaché	Attaché Principal	1	0	1	TC
	Infographiste et chargé(e) du système d'information géographique	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	TC
	Chargé(e) de communication	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl	1	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl	1	1	0	TC
Juridique et Marchés	Responsable de pôle	Rédacteur principal 2 cl	Attaché Hors classe	1	1	0	TC
	Instructeur(rice) marchés publics	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl	2	2	0	TC
	Juriste – Adjoint au responsable de pôle	Attaché	Attaché principal	1	0	1	TC
	Juriste	Rédacteur	Rédacteur principal 1 d	2	1	1	TC
Assistant(e) juridique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl	1	1	0	TC	
Ressources	Responsable de pôle	Attaché	Attaché Hors classe	1	1	0	TC
	Responsable de pôle adjoint	Rédacteur	Attaché	1	1	0	TC
	Référent(e) budget et qualité comptable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl	1	1	0	TC
	Gestionnaire comptable – suivi financier des marchés	Adjoint administratif	Rédacteur	2	1	1	TC
	Référent(e) fiscalité et développement des ressources	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl	1	1	0	TC
	Chargé(e) des moyens généraux	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 cl	1	1	0	TC

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Ambassadeurs	Adjoint technique	16	0	16	TC
	Assistant(e) comptable	Apprentissage	1	1	0	TC
	Chargé(e) de mission Démolition - Bâtiment	Ingénieur	1	0	1	TNC
	Assistant(e) adm. et financier(ère)	Adjoint administratif	1	0	1	TC
	Assistante juridique	Adjoint administratif	1	0	1	TC
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	1	0	1	TC
	Collaborateur(rice) de cabinet		1	0	1	TC

2020/71/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)

16. A APPROUVÉ la convention relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial du SMTAG et délégation de compétence sur les lignes



sortantes à moins de 5 km, **AAUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2020/72/CS
Adopté à l'unanimité (19 voix)

- 17. A APPROUVÉ** la convention relative à la mise à disposition des équipements terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés Pass Pass, à l'encaissement et au reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées, **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **A PRÉCISÉ** que la présente convention n'emporte pas de conséquences financières directes au SMT Artois-Gohelle.

2020/73/CS
Adopté à l'unanimité (17 voix)

- 18. A ÉTÉ INFORMÉ** de la signature d'un contrat d'approvisionnement en biocarburant Oléo100 entre Transdev Artois-Gohelle (Tadao) et l'entreprise Saipol, en présence du Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle et de Transdev.

2020/74/CS
Adopté à l'unanimité (17 voix)

* *
*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*